Rétroactivité pension alimentaire

Par Paul13
Bonjour, le juge aux affaires familiales a "condamné" la mère de ma fille à verser une pension alimentaire rétroactivement sur plusieurs mois. Suis-je en droit de demander son versement en une fois ou peut-elle faire autant de virements qu'elle souhaite ? Merci.
 Par kang74
Bonjour
La pension est due dés le prononcé du jugemen, il faut le faire signifier pour lui donner sa force executoire . Ensuite vous pourrez faire appel à un huissier pour le recouvrement .
M'enfin si elle ne dispose pas des fonds, cela risque d'en passer aussi par un échéancier .
Par Isadore
Bonjour,
Vous pouvez demander le paiement immédiat si le jugement n'impose pas un échéancier.

Faites preuve de sagesse dans vos demandes : on ne tond pas un oeuf, si elle se retrouve dans des difficultés financières graves, du type problèmes pour payer son loyer ou son crédit immobilier, elle risque de réclamer une baisse de la pension à l'avenir. Si vous faites saisir ses biens ou revenus, ce sera forcément long.

Pour autant, il ne faut pas non plus vous faire balader.

Suis-je en droit de demander son versement en une fois ou peut-elle faire autant de virements qu'elle souhaite ? Je ne pense pas que ce soit la question, mais il y a une ambiguïté : si elle paye immédiatement toute la somme due, elle peut faire plusieurs virements si ça l'arrange (depuis des banques différentes, ou à quelques jours d'intervalle pour ne pas être bloquée par son plafond bancaire.